

LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

80 % des foyers
concernés

Pour la
résidence
principale

INFOS PRATIQUES

TOUT SAVOIR SUR LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Mis en ligne le 12 janvier 2018

80% des foyers sont concernés par la réforme pour la résidence principale.

Pour savoir si vous êtes concerné, un simulateur est disponible sur impots.gouv.fr. Il vous permet d'effectuer un calcul rapide et d'obtenir une réponse immédiate.

Si vous êtes concerné, la baisse s'opèrera en 3 étapes : -30% en 2018, -65% en 2019, pour atteindre 100% en 2020.

Si vous êtes mensualisé, en vous rendant sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous pouvez baisser dès maintenant vos mensualités, **mais il convient de rester mensualisé car la contribution à l'audiovisuel public n'est pas concernée.**





RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, guichet famille : 2 juin, urbanisme : premier samedi du mois.